



RÈGLEMENT DU CONCOURS EMPLOYEURS ENGAGÉS POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE :

Le 17 juin 2025 au 16 juillet 2025 à 23h59

Le Regroupement lavallois pour la réussite éducative (**RLPRE**) et le Carrefour jeunesse-emploi de Laval (**CJEL**) sont partenaires du concours employeurs engagés*.

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Aucun achat requis;
- Pour participer au concours, il suffit de remplir le formulaire de participation accessible à l'adresse RLPRE.ORG dans la section « Conciliation études-travail »
- Le formulaire dûment complété doit être reçu au plus tard le 16 juillet 2025 à 23h59;
- Limite d'une personne par Entreprise éligible, telle que définie ci-dessous.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles, les personnes nominées participantes doivent :

- Être employé.e, actionnaire ou administrateur.trice d'une entreprise située sur le territoire de la ville de Laval (une « Entreprise éligible »); et
- Avoir agi à titre de gestionnaire direct ou de superviseur d'au moins un employé-étudiant, tel que ci-après défini dans les 12 derniers mois.

Aux fins de ce concours, un « Employé-étudiant » désigne tout étudiant ou élève y compris ceux de la formation continue, de la formation professionnelle, du collégial ou de l'université aux études **à temps plein** et ayant occupé un emploi ou effectué un stage dans une Entreprise éligible.

Les employés du RLPRE, du CJEL et les membres de leur famille immédiate (père, mère, enfant, frère, sœur, mari, femme ou conjoint(e) de fait) ne sont pas éligibles à déposer leur candidature.

3. SÉLECTION DES CANDIDATURES

- Un comité analysera l'ensemble des dossiers admissibles et retiendra **12 candidatures**;
- Les **12 dossiers retenus** seront transmis à un jury indépendant, qui sélectionnera ensuite 4 **finalistes**.
- Les Employeurs-euses éligibles dont un participant a été sélectionné parmi les Finalistes seront avisées par courriel ou téléphone **dans les 24 h ouvrables** suivant la décision du jury. Si une entreprise ne peut être jointe **dans les 48 h** suivant une telle décision, une autre candidature sera retenue. Les Organisateurs ne peuvent être tenus responsables de toute tentative échouée d'entrer en contact avec l'Entreprise éligible d'un Finaliste.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION

AXE DE PRATIQUE	EXEMPLES ATTENDUS (LISTE NON-EXHAUSTIVE)
Accueil et intégration	• Avoir un dossier pour chacun des employés et l'adapter pour les Employés-étudiants; • S'informer du parcours scolaire et des projets d'avenir de tout Employé-étudiant.
Organisation du travail	• S'assurer que les quarts de travail n'entrent pas en conflit avec les heures de cours de tout Employé-étudiant; • Laisser suffisamment de temps entre la fin des cours et le début du quart de travail de tout Employé-étudiant; • Mettre en place un système de validation des disponibilités et encourager la présence en classe; • Respecter le nombre d'heures que tout Employé-étudiant souhaite faire durant l'année scolaire; • Alléger les horaires durant les périodes d'examens ou lorsque tout Employé-étudiant le demande pour ses études.
Reconnaissance et soutien	• Encourager et souligner les bons coups autant au travail que dans les études; • Reconnaître la persévérance scolaire par des gestes concrets; • S'assurer que la priorité demeure l'obtention d'un diplôme qualifiant.
Environnement et politiques	• Adopter une politique RH spécifique à la gestion des Employés-étudiants ou des employés ayant un projet d'étude;

	• Offrir un environnement de travail sain et sécuritaire axé sur le développement des compétences; • Offrir un espace calme et bien aménagé où tout Employé-étudiant peut étudier lors des pauses.
Engagement communautaire	• Porter des actions spéciales lors des Journées de la persévérance scolaire (février); • Réaliser des actions concertées en persévérance scolaire et réussite éducative avec le RLPRE.

5. DESCRIPTION DES PRIX DE RECONNAISSANCE

- **Une distinction officielle** sera remise aux Finalistes lors du **Gala Dunamis** de la Chambre de commerce et d'industrie de Laval (novembre 2025, date à confirmer);
- Parmi les Finalistes, un (1) lauréat sera désigné par vote du grand public lors du **Gala Dunamis**, et annoncé lors du Gala.
- Le lauréat sera mis en valeur par la publication d'une photo officielle et d'une capsule vidéo sur les médias sociaux du RLPRE et de la Chambre de commerce et d'industrie de Laval (promotion commanditée).

Les prix de reconnaissance doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués et ne peuvent être modifiés, transférés, cédés, échangés ou substitués.

6. OBLIGATIONS DES FINALISTES ET DES ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Les Finalistes s'engagent à :

- Participer à une entrevue (virtuelle ou en personne) pour valider leur dossier et confirmer les informations communiquées via le formulaire de participation;
- Être présents ou représentés lors du dévoilement des Finalistes (septembre 2025) ainsi qu'au **Gala Dunamis** (novembre 2025).

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 7.1. En s'inscrivant à ce concours, les participants reconnaissent expressément que ce concours n'est pas associé, ni géré, ni commandité par Facebook, Instagram et LinkedIn. La responsabilité de Facebook, Instagram et LinkedIn n'est en aucun cas engagée par la tenue de ce concours.
- 7.2. Une candidature sera rejetée si cette dernière est incomplète quant aux renseignements demandés, si elle n'a pas été soumise et reçue durant la période d'enregistrement prévue ou si elle est autrement en contravention avec le présent règlement. Les Organisateurs n'assument aucune

responsabilité quant à toute candidature déposée en retard, perdue, mal acheminée, retardée, incomplète ou incompatible. Toutes telles candidatures sont considérées nulles. La décision des Organismes de rejeter une candidature ou un participant est finale et sans appel.

- 7.3. Les Organismes se réservent le droit de disqualifier toute participation jugée inappropriée, ne répondant pas aux conditions d'admissibilité, ou si une personne s'est comportée d'une manière qui porte atteinte à l'intégrité, l'impartialité ou la gestion du concours.
- 7.4. Les Entreprises éligibles participantes sont responsables d'obtenir les consentements nécessaires afin de partager les renseignements personnels nécessaires sur les Employés-étudiants, en accord avec toute loi applicable en matière de protection des renseignements personnels. L'Entreprise éligible pourrait également être amenée à signer une déclaration confirmant que les informations qu'elle a transmises aux Organismes sont véridiques.
- 7.5. Le lauréat ainsi que son Entreprise éligible consentent, lorsqu'applicable, à ce que leur nom, l'adresse du siège social, leur voix, leur image, leurs déclarations en lien avec le concours et toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte des Organismes ou en leur nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial, dans n'importe quel médium de communication, sans autre avis ou rémunération additionnelle.
- 7.6. Les participants à ce concours ainsi que les Entreprises éligibles dégagent irrévocablement les Organismes, Facebook, Instagram, LinkedIn, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services liés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, successeurs et autres représentants respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.
- 7.7. Si le lauréat refuse le prix de reconnaissance, les Parties exonérées sont libérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis de ce dernier.
- 7.8. Les Parties exonérées et les tiers fournisseurs de services du concours ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement les « Renonciataires ») n'assumeront aucune responsabilité : i) en lien avec toute participation au concours; ii) en cas de défaillance du Site Web pendant le concours; iii) pour tout problème ou défaillance technique touchant des lignes ou un réseau téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; iv) pour tout appel frauduleux; v)

tout retard ou incapacité d'agir résultant d'un évènement ou d'une situation hors du contrôle des Renonciataires y compris de manière non limitative, une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail; vi) pour toute participation non reçue pour quelque raison que ce soit, y compris pour des problèmes techniques ou une congestion d'Internet ou du Site Web; vii) tout pour tout dommage subi par l'ordinateur ou un autre appareil appartenant au participant ou à une tierce personne, à la suite de la participation au concours; viii) l'attribution, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix, ou une partie de celui-ci; et; ix) en cas de toute combinaison des items précédemment énumérés.

- 7.9. Les Organismes se réservent le droit de retirer, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement de quelque façon que ce soit, en raison (i) d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un piratage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause; ou (ii) en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Les Organismes se réservent également le droit de modifier sans préavis l'échéancier du concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute candidature au présent règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis des Organismes, risquent de nuire à la bonne administration du concours ou pour toute autre raison.
- 7.10. Les renseignements personnels qui sont demandés aux Entreprises éligibles ou aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par le RLPRE ou un tiers autorisé par ce dernier dans le cadre de la réalisation du concours. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Par ailleurs, le RLPRE traitera les renseignements personnels collectés en conformité avec sa politique de confidentialité située sur Site Web à l'emplacement suivant : <https://rlpre.org/politique-de-confidentialite/>.
- 7.11. Le concours est soumis à toutes les lois fédérales et provinciales applicables. Les décisions des Organismes sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce concours. Enfin, en participant à ce concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent règlement.
- 7.12. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du concours, y compris le Site Web et tout matériel publicitaire, les modalités du présent règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.

7.13. Les règlements du concours sont disponibles sur le site Web du RLPRE.

*Le RLPRE agit en tant que commanditaire et organisateur.

*Le CJEL agit en tant que co-organisateur.